

Affichage du compte-rendu le 11 Juin 2019, retiré de l'affichage le

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 juin 2019

À 20 HEURES

### CONVOCATION ET AFFICHAGE DU 28 MAI 2019

-----  
Présents : MM. Gérard GREFFE, Cyril VACHON adjoints, Mmes et MM. Philippe WEMMERT, Arnaud TARTARIN, Patricia GUILLAUME, Nolwenn BEROUJON, Marie-Hélène TOURNIER, Magali GODARD, Dominique VACHEROT.

Excusée : Patrick SCHWIRTZ a donné pouvoir à Gérard GREFFE – Sébastien FOL a donné pouvoir à Cyril VACHON – Sophie OPREE a donné pouvoir à Arnaud TARTARIN.

Secrétaire de séance : Dominique VACHEROT

Le maire débute la séance en évoquant les deux décès de Rufféens, Raymond MAUGRAS et Marie-Odile RATIVEAU, survenus tous les deux en ce début de semaine, décès qui affectent particulièrement le village.

#### **1 / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

#### **2 / COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 16 Avril 2014 : Néant

#### **3/ MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU : mise à disposition du public :**

Le maire expose que l'article L .153-45 du code de l'urbanisme stipule que dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L.153-41 et dans le cas des majorations des droits à construire prévus par l'article L.151-28, la modification peut à l'initiative du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Le maire rappelle que les motivations entraînant la modification simplifiée : Le PLU de Ruffey-Lès-Beaune nécessite d'être modifié pour les raisons suivantes :

- :- Corriger une erreur matérielle relative au classement de la parcelle ZB 58 en zone Ac, à reclasser en zone UB, en cohérence avec le PADD et les justifications du rapport de présentation du PLU.
- :- Supprimer l'emplacement réservé n°1 délimité au PLU « pour la création d'un accès au bénéfice de la commune » qui n'a plus lieu d'être, depuis la création par la commune d'un cheminement doux au Sud du terrain de football.
- :- Les modifications apportées concernent le plan de zonage et, dans une moindre mesure, le règlement (annexe ajoutée à titre informatif).

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants.

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération en date du 11/03/2014

Vu l'arrêté du maire engageant la procédure de modification simplifiée en date du 07/02/2019 et l'arrêté complémentaire en date du 15/03/2019,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide

1./ De valider le lancement d'une modification simplifiée pour le projet défini ci-dessus,

2./ De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la modification simplifiée du PLU

3./ de mettre en œuvre les modalités de mise à disposition du dossier au public :

Conformément à l'article 153-47, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, les avis émis par les personnes publiques associées, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations, sont mis à sa disposition en mairie.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.

Cet avis est publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

4./ Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification simplifiée du PLU ont été portés au budget 2019.

5./ La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

#### **4./ BUDGET 2019 : décision modificative, acceptation paiement pompiers, acceptation de don dissolution basket, financement remboursement plateforme ADS :**

A./ Il a été prévu au budget 2019 à l'article 775, la somme de 589€ correspondant au montant de la cession du véhicule communal. Or, cet article n'est pas un article de prévision mais uniquement d'exécution. Donc, il y a double emploi et en conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :

- article 775 : - 589€

B./ Le maire rappelle que les pompiers terminent l'installation de la mezzanine installée au local pompier en le fermant et en apportant l'électricité. L'amicale des pompiers a fait l'avance financière de ce matériel, en l'attente du vote du budget. Une somme a été portée à l'article du BP 2019 depuis adopté. Il y a lieu de rembourser maintenant ladite amicale.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Accepte le remboursement à l'amicale des pompiers de Ruffey-Lès-Beaune de la somme de 4 116,13€ correspondant au montant des matériaux acquis par eux pour la finition du local communal.

- Donne pouvoir au maire pour effectuer le remboursement correspondant.

C./ L'association du basket de Ruffey-Lès-Beaune a cessé toute activité depuis plusieurs années et le Président a décidé de verser le solde créditeur des comptes ouverts au nom de l'association au Crédit Mutuel de Beaune à la commune, à charge par elle de rénover le local de l'ancien basket.

Le montant des comptes s'élève à 3 220,25€.

Madame Patricia GUILLAUME, trésorière de ladite association, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

-Accepte le don fait par ladite association et la remercie vivement.

-Dit que cette somme sera employée à la rénovation du local.

D./ Suite à l'adhésion de la commune à la plateforme des autorisations du droit des sols, ADS, la communauté d'agglomération verse, en compensation du coût de cette prestation, un fonds de concours. Lors de la réunion du 25 juin 2018, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la poursuite de ces aides pour la période 2018/2020 avec l'établissement d'un règlement d'intervention ; aussi, l'ensemble des charges du chapitre 21 sont éligibles. Le coût total de la prestation pour l'instruction des demandes d'urbanisme s'élève au titre de

2019 à 4 010,52€.

En compensation, l'agglomération ouvre droit au versement d'un fonds de concours du même montant pour soutenir les projets d'investissement d'un montant minimum de 8 021,04€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-Déclare financer par ce fonds, au titre de l'année 2019 l'achat du nouveau véhicule communal, intervenu en début d'année pour un montant de 9 990,00€.

#### **5./ FIXATION PRIX REPAS 13 JUILLET 2019 :**

Le maire informe que la commission « fêtes et animations » s'est réunie le 28 mai dernier en vue de l'organisation de la fête nationale du 13 juillet, qui débutera par l'apéritif à 18h30, suivi d'un repas fourni par l'auberge de la Bouzaise à Combertault, le feu d'artifice sera pris auprès de l'entreprise PREVOST, comme chaque année. C'est le DJ LONGOBUCCO qui assurera l'animation qui se terminera à 3 heures du matin ; enfin, une tombola sera créée comme l'année dernière au profit du CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

-Décide de maintenir le prix du repas à 15€ pour les adultes et 8€ pour les enfants de moins de 12 ans.

#### **6./ INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES**

- Le maire informe que les entretiens pour l'embauche du gestionnaire de l'agence postale / MSAP débutera vendredi par celui de Mme Caroline BACHELET de la ferme de Mathias, factrice sur notre commune, intéressée et dont le profil semble correspondre le mieux à notre attente. Les autres personnes plus éloignées géographiquement (de Dôle, Bretenière...) et au passé professionnel plus divers semblent être moins en adéquation avec notre attente.

Les travaux de rénovation se terminent. Comme il l'avait déjà indiqué, le maire avait sollicité du Pays Beaunois une aide à la rénovation plus globale de cette ancienne poste. Notre demande n'a pas été retenue mais notre projet reste éligible au titre de la DETR.

Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite de l'Etat au titre de la DETR une subvention aussi large que possible pour la rénovation de l'ancienne Poste et plus particulièrement au titre du changement des huisseries et de l'isolation des combles de ce bâtiment.

- donne pouvoir au maire pour déposer les dossiers correspondants.

-L'instruction du permis d'aménager du lotissement « le clos de la Lauve » devrait se terminer prochainement. Le bureau d'étude travaille actuellement sur le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) en vue du lancement des travaux de viabilisation.

- Le maire rappelle qu'il défendra prochainement notre dossier auprès du bureau communautaire en vue d'obtenir une subvention issue du PLH, ainsi qu'une même subvention pour le projet porté par Ages et vies. Notre programme s'inscrivant en droite ligne du SCOT, définissant des sites intergénérationnels décentralisés des villes.

- Les compteurs LINCKY sont installés sur la commune dès demain, pour les équipements communaux.

- Le maire informe ensuite d'un rendez-vous avec la société MICHELIN de Saint-Marcel, spécialiste des plafonds suspendus en vue d'obtenir un devis pour l'installation dans la grande salle du foyer rural.

Il fait ensuite le tour des diverses réunions prévues en juin (SCOT, PLH, DETR, comité consultatif des pompiers etc...)

Il laisse ensuite la parole à M. Cyril VACHON, qui informe qu'une réunion de la commission « fleurissement » aura lieu mercredi 5 juin ; ce dernier précise que l'entreprise GUENEVEU est intervenue à l'église pour fixer les ardoises glissantes ; enfin, les visites obligatoires de sécurité (aires de jeux, électriques) sont en cours.

Madame Nolwenn BEROUJON, conseillère municipale, déléguée au Conseil Municipal des Enfants explique ensuite que le dossier pour le concours Christian MYON a été déposé par eux, le projet consiste en un jeu/test sur la prévention routière, qui aura lieu le 21 septembre prochain au foyer rural.

La date du prochain conseil municipal est fixée au mardi 16 juillet prochain, afin de pouvoir approuver, dès l'enquête publique terminée, la modification simplifiée du PLU.

Plus personne ne sollicitant la parole, la séance est levée à 21 heures 30

Gérard GREFFE

Cyril VACHON

Philippe WEMMERT

Arnaud TARTARIN

Patricia GUILLAUME

Nolwenn BEROUJON

Magali GODARD

Dominique VACHEROT

Marie-Hélène TOURNIER